

DÉCEMBRE

2011

NUMÉRO 3



Dans ce numéro :

- <i>Éditorial</i>	1
- <i>Réunions au rucher école</i>	2
- <i>Enquête Miel</i>	3
- <i>Déclaration ruches</i>	*
- <i>Petites Annonces</i>	*
- <i>Inscription Cours</i>	4
- <i>Communiqué de Presse - OGM</i>	5
- <i>Résumé garanties</i>	6
- <i>Responsabilité Civile</i>	7
- <i>Multigarantie</i>	8
- <i>Cotisation Apiculture</i>	9
- <i>Informations DGAL</i>	10
- <i>Commandes matériel</i>	11
- <i>Déclaration des Ruchers C.D.A.A.S (HV)</i>	12

**Location du Matériel
Au rucher école**

- Utilisation de la miellerie:
15 € d'utilisation et 200 € de caution
- Extracteur 4 demi-cadres:
8 € d'utilisation et 200 € de caution
- Extracteur 9 demi-cadres:
12 € d'utilisation et 200 € de caution
- Chaudière à cire:
7 € d'utilisation et 200 € de caution
- Fondeur à opercules:
5 € d'utilisation et 200 € de caution

Bibliothèque Apicole

Prêt des ouvrages :

GRATUIT

CAUTION: Valeur d'achat du livre

EDITORIAL

De cette année 2011, nous retiendrons principalement l'invasion massive de *vespa velutina*.

Bien sûr nous pouvons nous interroger sur l'avenir de nos ruches et à terme de notre apiculture ; mais ce n'est pas en restant les deux mains dans les poches que l'on avancera.

Aussi essayons-nous, à travers les relais qui nous sont offerts (presse et télévision), de sensibiliser les pouvoirs publics pour essayer de trouver des parades que nos moyens ne nous permettent pas d'envisager seul ; contrairement à ce qui a pu être écrit notre syndicat n'a pas vocation à acheter des perches pour détruire les nids.

Certes, piégeages et destructions ont leur limite mais il faut continuer.

Le moment me semble suffisamment préoccupant pour qu'un front commun regroupant l'ensemble des acteurs locaux de la filière soit mis en place mais certains manquent encore à l'appel.

Malgré tout, nous continuons à constater au cours de nos réunions et manifestations un engouement certain pour l'apiculture et un intérêt de plus en plus marqué pour l'abeille cela, se traduisant par un nouvel accroissement des inscriptions à nos cours débutant (que nos formateurs se reposent avant le rush de printemps) il reste encore quelques places disponibles faites le savoir dans votre entourage.

Lors de nos premières réunions 2012 nous reviendrons sur vos obligations déclaratives Siret ou Numagrit, ainsi que sur la déclaration de détention et d'emplacement de rucher qui n'ont pas l'air d'encombrer les services destinataires.

Sans porter de jugement sur cette accumulation de paperasse nécessaire pour avoir une ruche au fond de son jardin, il ne faut toutefois pas perdre de vue que c'est pour le moment le seul outil que nous ayons pour nous compter et ainsi nous faire entendre .

Les travaux prévus l'année dernière sont en voie d'achèvement ; nous allons marquer une petite pause histoire de ne pas dégoûter nos bénévoles et de nous refaire la cerise ; que chacun de ceux qui ont participé de près ou de loin au fonctionnement et à l'entretien du rucher soit ici remercié.

Dès que possible et pour oublier la destruction importante de nos nucléis par le frelon, nous reprendrons nos activités d'élevage de reines dont le calendrier sera publié sur le prochain bulletin.

Lors du dernier conseil il a été décidé de porter notre effort sur l'entretien et le renouvellement de nos ruches ; dans un premier temps nous allons procéder à l'acquisition de deux ruches élèveuses pour remplacer l'existant bien défraîchi par le temps, une réunion est prévue au rucher le 14 janvier 2012 à 14 heures pour procéder à l'inventaire des caisses stockées sous l'auvent. Si vous êtes intéressés vous pouvez vous joindre à nous

Pascal Guiche

Réunions au rucher école des Biards

Samedi 21 Janvier 2012

A partir de 14 h 30

- Projets pour 2012
- Cotisations « Apiculture » et assurances ruches pour 2012
- Obligation Déclaratives

MAGASIN OUVERT
à partir de 15 h 30

Samedi 4 et Dimanche 5 Février 2012

**Exposition d'Aviculture
et
D'Apiculture
À
SAINT JUNIEN**

Assemblée Générale S.L.A.A

DIMANCHE 12 février 2012 à 9 heures

Salle Jean Pierre Timbaud (mairie de Limoges)

Venez nombreux soutenir les actions menées par les membres de votre syndicat et participer aux activités futures de 2012, en apportant de nouvelles idées, des suggestions et aussi votre aide.

Samedi 18 février 2012

A partir de 9 h et jusqu'à 17 h :

ECHANGE DE CIRE AU RUCHER

**Toute la journée
Nettoyage du rucher et surveillance des colonies.**

Le magasin sera ouvert pour tout le matériel

Samedi 25 et Dimanche 26 février 2012

- Assemblée Générale du S.N.A
- Concours Général des miels au salon de l'Agriculture porte de Versailles.
Plusieurs dégustateurs de notre syndicat y participent.

Samedi 3 Mars 2012

À partir de 14 h 30

- Le guide des bonnes Pratiques Apicoles
- Évolution de la Législation Sanitaire

MAGASIN OUVERT
à partir de 15 h 30

**Samedi 31 Mars
et Dimanche 1er Avril 2012**

**Exposition d'Aviculture et
d'Apiculture
à
CUSSAC**

**Notre rucher école
sera présent**

Samedi 7 Avril 2012

À partir de 14 h 15

- Implantation des ruches et
- Commercialisation du Miel
- Première visite au Rucher

MAGASIN OUVERT
à partir de 15 h 30

Samedi 28 Avril 2012

A partir de 14 h 15

- Le Pollen
- Démonstration de la pose d'une Trappe à pollen

MAGASIN OUVERT
à partir de 15 h 30

ENQUETE QUANTITATIVE 2012

Surplus de miel destiné à la vente demi-gros

Cette feuille est à retourner au responsable « apiculture » Pascal Guiche Rue de Beynac 87170 Isle

Dernier délai 20 Janvier 2012

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

QUANTITE TOTALE DISPONIBLE :K En seaux de :k

et de :k

Autre Contenant.....

Aspect du Miel : (*) Clair – Moyen -- Foncé (*) Rayez (la) ou (les) mentions inutiles

DECLARATION DES RUCHES 2012

Nos adhérents ayant déclaré leurs ruches en 2011 ont reçu un code leur permettant de faire leur déclaration 2012 sur TéléRuchers par Internet. Ceux qui n'ont pas la possibilité de le faire par informatique et celles et ceux qui n'avaient rien fait en 2011, peuvent déclarer leurs ruches avec l'imprimé joint dans ce bulletin (ou demande de premier n° d'apiculteur NAPI) qui sera adressé: **C.D.A.A.S, 13 rue Auguste Comte 87.280 LIMOGES**, tél. 0555.04.64.00. Le numéro SIRET ou le n° NUMAGRIT est toujours obligatoire pour effectuer la déclaration de vos ruches quel que soit le mode de déclaration choisi. Si vous ne disposez pas encore de l'un ou de l'autre de ces numéros, suivant votre situation, vous pouvez les obtenir:

Pour le numéro **SIRET** : auprès de la **Chambre d'Agriculture SAFRAN-CFE 2, avenue Georges Guingouin CS80912 PANAZOL 87.017 LIMOGES CEDEX 1** tél.:05.87.50.40.00

Pour le n° **NUMAGRIT**, à la **D.D.C.S.P.P, Cité le Pastel 22, Rue des Pénitents Blancs- CS 33918 87.039 LIMOGES Cedex 1** tél.:05.55.12.91.91

Mise en garde, il est rappelé aux apiculteurs qu'avec l'obtention du numéro SIRET ils n'ont pas à répondre aux sollicitations de toute sorte d'organismes dont bien souvent le papier en-tête ou les factures proforma représentent des similitudes avec les documents officiels. Le n° SIRET ne vous oblige à aucune autre demande et à aucun paiement d'aucune sorte. En cas de difficulté contacter Pascal GUICHE tél.: 05.55.70.19.50

PETITES ANNONCES

- * **Vends, ensemble, (de miellerie extracteur, maturateur, ruches peuplées, ruches vides, etc.le tout en excellent état, tél. : 05.55.03.19.73, le soir.**
- * **Vends, Maturateur inox, 100 kg, état neuf, prix : 120€**
 - Extracteur électrique, radiateur, cuve inox de 65 cm, 20 demi cadres, état neuf, prix :750€
 - Bac à désoperculer inox, longueur 1,25 m, état neuf, prix : 650€**appeler au 05.55.70.29.08 le soir, ou portable : 06.86.81.21.71,**
ou mail : mirjo.plainard@orange.fr

**LES ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE LA HAUTE-VIENNE
 ASSURANCES COLLECTIVES DES GROUPEMENTS APICOLES
 2012**
Résumé des garanties

NATURE	LIMITE	FRANCHISES
OPTION I - 0,10€ / ruche		
RESPONSABILITE CIVILE GENERALES		
- dommages corporels & immatériels	- par sinistre illimitée	NEANT
- dommages matériels	- par sinistre 1 585 470 €	NEANT
- dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel	- par sinistre 158 547 €	NEANT
POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX		
- dommages corporels, matériels et immatériels	- par sinistre et 317 189 € par année d'assurance	10 % minimum 79 € maximum 1 585 €
INTOXICATION ALIMENTAIRE		
- dommages corporels et/ou matériels	- par sinistre et 792 735 € par année d'assurance	10 % minimum 79 € maximum 1 585 €
PROTECTION JURIDIQUE		
INSOLVABILITE DES TIERS		
	à concurrence des frais engagés	NEANT
	à concurrence de 31 710 €	NEANT

OPTION III - 1,20€ / ruche

COMPREND LES GARANTIES DE L'OPTION I PLUS CELLES CI-DESSOUS

INCENDIE - TEMPETE	à concurrence de l'engagement Maximum de la caisse	
RECOURS DES VOISINS ET DES TIERS	- par sinistre 158 547 €	25.00 € en tempête
VOL ET DETERIORATION DES RUCHES	à concurrence de l'engagement maximum de la caisse	NEANT

 Les **ATTENTATS** sont obligatoirement garantis par la caisse aux mêmes conditions qu'**INCENDIE**

 P.S. L'engagement maximum de la caisse est de 79 € par ruche (**BATIMENT**) -
 79 € pour le contenu (**ESSAIM + MIEL**) .

 En cas de sinistre, il est rappelé que le sociétaire doit faire sa déclaration le plus tôt possible et au plus tard dans les 5 jours sauf les cas de vol et pollution accidentelle des eaux (48 heures).
 La Déclaration devra être adressée à : **GROUPAMA Centre Atlantique, Mme Elvira PICARD** Boîte Postale 8527 79_044 NIORT Cédex 9 et au responsable Apiculture : **Gilbert MAYNARD, 64 rue Raymond Couty 87.100 LIMOGES, simultanément.**

PROCEDURE DE DECLARATION DES RUCHES - NOTE D'INFORMATION AUX APICULTEURS (source DGAL)

NOUVEAUTES 2011 : VALABLES JUSQU'EN 2012.

❖ Mise en service de la déclaration de détention et d'emplacement de ruches par TeleRuchers sur l'internet du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT) : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

❖ Les GDS départementaux deviennent 'guichet unique' pour :

- les demandes de NUMAGRIT et/ou de numéro d'apiculteur (NAPI)
- le dépôt des déclarations des ruches faites sous format 'papier' envoyé par courrier, fax, pièce jointe d'un courriel ou déposée au GDS

- assurer l'appui technique aux apiculteurs qui utilisent TeleRuchers

❖ Simplification du formulaire de déclaration CERFA

Rappels importants :

- la déclaration de détention et d'emplacement de ruches se fait entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours, à la date de votre choix et une seule fois par an même si votre cheptel évolue.

- le SIRET ou le NUMAGRIT est toujours obligatoire pour effectuer la déclaration de vos ruches, quel que soit le mode de déclaration choisi (téléprocédure ou déclaration 'papier'). Si vous ne disposez pas encore de l'un ou l'autre de ces numéros, selon votre situation vous pouvez les obtenir :

- pour le SIRET : auprès du centre des formalités des entreprises (CFE) de la chambre d'agriculture

- pour le NUMAGRIT : auprès de l'opérateur désigné pour l'enregistrement des déclarations de ruches (GDS départemental). Ne pas oublier de fournir une copie de votre pièce d'identité indispensable pour la création de votre NUMAGRIT.

- le numéro d'apiculteur (NAPI) : si vous ne disposez pas de ce numéro, vous devez vous rapprocher de l'opérateur désigné pour l'enregistrement des déclarations de ruches (GDS départemental).

La liste des opérateurs désignés pour l'enregistrement des déclarations de ruches (GDS départementaux) est disponible sur le site internet du MAAPRAT ou sur le site 'Service-public'

Deux procédures sont dorénavant possibles pour effectuer la déclaration annuelle de détention et d'emplacement de vos ruches :

❖ Soit directement par TeleRuchers, si vous avez reçu un code d'activation par courrier.

TeleRuchers est une téléprocédure accessible à partir de l'internet du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, à l'adresse suivante : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr.

TeleRuchers est ouvert 7 jours sur 7 de 6h00 à 23h45 et permet de :

- de déclarer vous-même en ligne la détention et l'emplacement de vos ruches

- de consulter en ligne votre déclaration dans le cas où vous avez déjà réalisé une déclaration de détention et d'emplacement de ruches au titre de l'année 2011

- d'imprimer, à la demande, votre récépissé de déclaration, une fois celle-ci validée

Sur ce site vous y trouverez deux documents d'aide :

- 'Mode d'emploi authentification' : il vous décrit les éléments vous permettant de vous authentifier pour accéder ensuite à l'application TeleRuchers

- 'Mode d'emploi TeleRuchers' : il vous décrit l'utilisation de TeleRuchers

Pour pouvoir accéder à TeleRuchers, vous recevrez à votre adresse, courant du mois d'avril 2011, votre 'code d'activation' indispensable pour valider votre inscription sur le site 'mes démarches' et générer votre mot de passe personnel pour utiliser TeleRuchers.

Au-delà de cette période, si vous n'avez pas reçu de code d'activation, vous devez vous rapprocher du GDS départemental de votre lieu de résidence pour effectuer la déclaration de vos ruches sous format 'papier' comme décrit ci-après.

Le GDS départemental est là également pour vous assurer un appui technique dans le cas où vous rencontreriez des difficultés dans l'utilisation de TeleRuchers.

❖ Soit en transmettant votre déclaration sous format 'papier' par courrier, fax, courriel, ou en la déposant au GDS départemental 'guichet unique' désigné dans votre département de résidence. Le formulaire à utiliser est le formulaire Cerfa n°13995*01 disponible sur le site internet du MAAPRAT ou sur le site 'Service-public' : voir rubrique 'les liens utiles'

! Aucune déclaration ne doit être transmise à la DD(CS)PP ou à la DAAF (sauf dans les DOM où il n'y a pas de GDS)

En 2011, le formulaire de déclaration Cerfa a été simplifié. Toutefois, les déclarations de ruches au titre de l'année 2011 déjà transmises avec le formulaire de déclaration de 2010 seront prises en compte.

Le GDS départemental est là également :

- pour recevoir et traiter les demandes de NUMAGRIT et/ou de numéro d'apiculteur (NAPI) et les retransmettre aux apiculteurs

- pour assurer l'appui technique aux apiculteurs qui rencontrent des difficultés lors de l'utilisation de TeleRuchers

Le GDS départemental effectue l'enregistrement de votre déclaration de ruches via TeleRuchers.

COTISATION APICULTURE 2012

NOM

PRENOM

ADRESSE

VILLE

CODE POSTAL

TELEPHONE

PORTABLE

LISTE ROUGE: OUI NON

ADRESSE Mail : (pour recevoir des informations Apicoles)

LISTE POMPIERS: OUI NON

(Pour les adhérents souhaitant récupérer les essaims et autorisant le SLAA à communiquer leurs coordonnées aux pompiers.)

Cochez la case ci après, si vous souhaitez participer aux cours débutant 2012 =>

	COTISATIONS SYNDICATS APICOLES	22,50
	REVUE ABEILLE DE FRANCE ABONNEMENT UN AN	19,50
option 1	ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE	<input type="text"/>
option 2	ASSURANCES MULTI GARANTIES	<input type="text"/>

ATTENTION ! TAXE ECO / EMBALLAGE OBLIGATOIRE

Nombre de ruches: X 0,03 =

MONTANT TOTAL A REGLER:

Aucune assurance ne pourra être souscrite après le 30 mars 2012.
Tout non règlement à l'Abelle de France après le 1er mars entrainera la suspension des envois.

DATE: _____ SIGNATURE: _____

Cette feuille est à retourner avec celle de l'assurance (option 1 ou 2 selon votre choix) accompagnée de votre règlement à l'ordre du **SYNDICAT LIMOUSIN AVICOLE ET APICOLE** à l'adresse suivante: **Mme LAHAYE Liliane**
Chanteranne
87290 CHATEAUPONSAC



**DECLARATION DE DETENTION et
D'EMPLACEMENT DE RUCHE(S)**

cerfa
N° 13995*01

Déclaration obligatoire en vertu des lois et règlements (loi 2009-967 du 3 août 2009 et article L.221-1 du code rural et de la pêche maritime). La présente déclaration doit être fournie par tous les propriétaires ou détenteurs de ruches chaque année, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

SIRET : _____ | Le N° SIRET doit être obtenu AVANT la première déclaration de détention et d'implémentation des ruches. Ce numéro est obtenu auprès du centre des formalités des entreprises de la chambre d'agriculture.

ou

NUMAGRIT : _____ | Un NUMAGRIT est délivré dans le cas où votre activité ne relève pas d'un n° SIRET. Si vous ne disposez pas d'un NUMAGRIT vous devez en faire la demande auprès de l'opérateur d'enregistrement de votre département (liste disponible sur le site www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr) en transmettant une copie de votre pièce d'identité.

Je soussigné(e) :

NOM		Prénom	
Raison sociale			
N° de Rue		Rue	
Lieu - dit			
Commune		Code postal	
Téléphone		Courriel (le cas échéant)	

N° d'apiculteur :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Si vous ne disposez pas encore de numéro d'apiculteur celui-ci vous sera communiqué ultérieurement sur le récépissé de votre déclaration

Déclare : pour l'année 2 0 _____ (à renseigner obligatoirement)

A – posséder ce jour, les ruches désignés ci-après :

Rucher n°	Nombre ruches	Lieu-dit ou emplacement	Commune	Code postal

B – avoir l'intention de procéder à des transports de ruches peuplées à l'extérieur du département oui non

C – me livrer de manière habituelle, pour en faire commerce, à l'élevage de reines, essaims ou colonies oui non

A : le :

Le déclarant (date et signature obligatoires)

Conformément à la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant, auprès du service destinataire du formulaire.



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 1^{er} décembre 2011,

17 organisations apicoles, agricoles et environnementales appellent les citoyens à signer une pétition en ligne pour protéger l'apiculture européenne contre les OGM.

En septembre dernier, la Cour de justice de l'Union européenne décidait que du miel contenant du pollen de maïs OGM MON810 ne pouvait être commercialisé faute d'autorisation de ce pollen dans le miel. Par cette décision, ce sont toutes les productions apicoles situées dans un rayon de 10km d'un champ d'OGM qui sont menacées : le miel, le pollen, ou tout complément alimentaire contenant du pollen.

Depuis, les tractations vont bon train. Des manipulations juridiques qui permettraient de contourner cette décision dans le cas du miel sont à l'étude, au mépris de la transparence exigée par les consommateurs. Le 12 décembre prochain, la Commission devrait présenter aux Etats membres les pistes qu'elle retient.

La prise de conscience environnementale est devenue telle que la Commission Européenne ne peut prendre le risque de sacrifier délibérément l'abeille au profit des intérêts des multinationales. La coexistence des cultures OGM et de l'apiculture est impossible. L'abeille est un élément indispensable de l'environnement, de la biodiversité, et un atout incontournable pour la pollinisation de nombreuses cultures. Déjà mise à mal par la pression des pesticides, l'apiculture pourrait tout bonnement disparaître des campagnes européennes par décision politique, ou être accusée de disséminer les pollens OGM !

Face à ce risque inadmissible, les organisations apicoles, agricoles et environnementales appellent les citoyens à demander instamment à John Dalli, Commissaire européen à la Santé et à la Consommation, et aux décideurs européens et nationaux de protéger l'abeille et l'apiculture et de :

- suspendre immédiatement et ne pas renouveler l'autorisation de culture en plein champ du maïs MON 810,
- bloquer l'avancée de tous les dossiers de plantes génétiquement modifiées nectarifères ou pollinifères,
- faire évaluer rigoureusement l'impact des plantes transgéniques sur les ruchers, notamment les couvains et les abeilles hivernales, et de rendre publics tous les protocoles et résultats,
- respecter le droit à la transparence pour les consommateurs.

Pétition en ligne sur www.ogm-abeille.org